

L'An Deux Mille Neuf, le 17 du mois de JUILLET, convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Neuf, le 23 du mois de JUILLET à 20 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de DIVES-sur-MER, sous la présidence de **M. MOURARET Pierre**, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRESENTS : M. MOURARET – Mme HUET – M. LABIGNE
Mme CABARISTE – M. DESBOIS – Mme MASSIEU
M. MARTIN – Mme HANSE – M. BAZEILLE
M. HARANT - Mme EVE – M. TOUCHAIS
M. RICHARD - Mme BOCHENSKI – Mme MONTEIRO
M. JUGUET - Mme MARAIS – Mme QUAGLIA
M. JURCENOKS – M. ROMANET – Mme MAHIEU
M. LANGLAIS – M. DRAULT – M. AUBER

Ont donné pouvoir : Mme LE CALLONEC a donné pouvoir à Mme QUAGLIA
Mme CORBET a donné pouvoir à M. DESBOIS
Mme HERBINIERE a donné pouvoir à M. LABIGNE
Mme PANOS a donné pouvoir à M. ROMANET

ABSENT EXCUSE : M. LESAULNIER

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire souhaite revenir sur l'actualité de la dernière période.

Il indique que les manifestations estivales organisées en Juin et Juillet ont connu un succès populaire important (festival country, fête du maquereaux sur le port, festival de la marionnette...). Dans le cadre du jumelage, l'accueil de la délégation officielle de la Ville qui s'est déplacée aux fêtes à OBERKOCHEM fin juin, a été excellent. Il remercie Mme HANSE qui s'est beaucoup investie dans cet échange car l'organisation du séjour a été parfaite. De son côté, le centre aéré connaît une fréquentation très importante (plus de 200 enfants par jour) ainsi que les différents séjours organisés par le service jeunesse ce qui est la preuve que ce service répond pleinement aux attentes des familles.

Par contre, nous avons rencontré des difficultés avec les gens du voyage qui voulaient s'installer sur un terrain rue du 19 mars dans les cités. Il a fallu rechercher une solution avec le concours du commissariat de police car il n'était pas souhaitable de laisser les gens du voyage, qui menaçaient également d'envahir le stade, s'installer dans les cités. Bien que disposant d'une aire permanente et d'une aire de grand passage intercommunale pour les gens du voyage, nous avons dû nous débrouiller seul car l'aide de la Préfecture n'a pas été d'une grande utilité, ce qui est regrettable. Avec le concours de la CCED, nous avons pu installer les gens du voyage sur un terrain à l'angle de la route de DOZULE et de « La VIGNERIE », même si cette solution, il faut en être conscient, peut être une source de nuisances pour les entreprises de la zone d'activités de « La Vignerie » et les habitants du chemin de BERNIERES. Cependant, si nous les avons installés à cet endroit, c'est contraint et forcé. Il précise également qu'une convention a été signée avec les gens du voyage et que leur départ a été négocié au 27 juillet dans la journée. M. le Maire s'associe donc pleinement à la pétition des habitants du chemin de BERNIERES et indique qu'il ne manquera pas d'intervenir auprès de la Préfecture afin que des solutions soient recherchées dans l'avenir, en matière d'accueil des gens du voyage.

Autre difficulté, nous avons également été confrontés à des incivilités et à des actes délictueux dans la dernière période. Pour essayer d'y remédier, une présence plus forte de la police a été demandée dans les quartiers et en Ville. Nous allons également lancer une campagne de sensibilisation sur le cadre de vie et la citoyenneté. Les deux premiers thèmes abordés seront le respect de la propreté en Ville et le stationnement. Une information va être distribuée dans les prochains jours à la population sur ces questions.

Enfin dernier point, le Ministre de l'Intérieur, Brice HORTEFEUX, et le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités Territoriales, Alain MARLEIX, ont transmis aux associations d'élus un avant projet de loi relatif aux collectivités territoriales.

Ce projet de loi suscite l'inquiétude de l'Association des Petites Villes de France (APVF) qui témoigne selon elle d'une volonté manifeste de recentralisation et d'une grande méfiance vis-à-vis des élus locaux et de l'institution communale.

C'est tout particulièrement le cas en ce qui concerne :

- 1 – La volonté cachée de réintroduire des projets de fusion de Communes avec la création des « communes nouvelles »,
- 2 – Le rôle prépondérant accordé au Préfet au détriment des élus locaux dans l'achèvement et la rationalisation des périmètres intercommunaux,
- 3 – La fusion d'intercommunalités permise, selon le texte, sans que leur Conseil Communautaire respectif y consente,
- 4 – La réduction éventuelle du nombre de Conseillers Municipaux alors même que les élus locaux constituent un vivier irremplaçable pour l'exercice de la démocratie locale,
- 5 – La suppression de la clause générale de compétence et l'encadrement des financements croisés pour les départements et régions. L'APVF exprime sa plus grande réserve sur l'avenir de la solidarité territoriale dans les petites villes si les subventions départementales et régionales aux communes devaient être contraintes par le futur texte législatif. Elle appelle le gouvernement à faire preuve de confiance envers les élus locaux qui demeurent incontestablement les mieux placés pour préparer l'avenir des territoires.

Elle s'opposera à tout ce qui s'apparentera à une volonté de recentralisation et à une diminution des moyens et des capacités d'actions des collectivités locales.

M. le Maire indique qu'il partage la position de l'Association des Petites Villes de France et qu'il faudra s'opposer à ce projet de loi. Il rappelle que les collectivités locales sont à la source de 70 % des investissements publics et qu'elles jouent un rôle positif sur l'emploi. Il considère donc que le modèle français n'est pas si mauvais que cela car il résiste plutôt mieux, dans la période actuelle, à la crise que les autres modèles.

M. le Maire informe également qu'un journal sur la vie des associations sportives et les résultats sportifs de l'année écoulée, va être distribué.

Mme Marisa QUAGLIA est élue secrétaire de séance.

M le Maire lui demande de bien vouloir procéder à la lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme MAHIEU, MM. AUBER et DRAULT).

M. le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour de la réunion auquel il propose d'ajouter les deux questions suivantes :

- Mise en œuvre du PASS FONCIER,
- Lotissement de SARLABOT : modification du règlement.

Le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DU MAIRE ET DE SA DELEGATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

3

- Le 9 juillet 2009, décision de signer la convention à passer avec l'entreprise VALENTIN pour l'entretien du matériel frigorifique du restaurant scolaire « Guy MOQUET » pour un montant de 600 € H.T. soit 717,60 € T.T.C. par an,
- Le 13 juillet 2009, décision de signer la convention à intervenir avec la SAS a-DLB Informatique pour la formation du personnel des services techniques, au logiciel LOGEST, pour un montant de 1 200 € H.T. soit 1 435,20 € T.T.C.

PRÉSENTATION DU PROJET DE REQUALIFICATION

DU CAMPING EN VILLAGE VACANCES

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9 Juin 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la transformation du camping municipal en village vacances. Les élus ont également fait le choix, pour mener cette opération, d'avoir recours à un groupement de comités d'entreprises ayant un savoir faire dans la réalisation d'équipements touristiques de grande qualité et qui était à la recherche d'un site sur la côte Fleurie.

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal a également approuvé le plan d'aménagement du parc résidentiel de loisirs qui sera réalisé sur l'emprise des terrains du camping municipal et sur un terrain qui lui est contigu en cours d'acquisition. Il a également autorisé la SCI du Village DIVES-SUR-MER à déposer un permis d'aménager.

Par arrêté en date du 22 avril 2009, M. le Maire a délivré un permis d'aménager à la SCI du Village Vacances de DIVES-SUR-MER.

Par conséquent, rien ne s'oppose aujourd'hui au lancement de cette opération.

Le programme de celle-ci vise à développer l'accueil touristique et à le diversifier en augmentant les capacités d'accueil sur la Commune.

Le concept Village Vacances a été retenu.

Le programme arrêté prévoit la réalisation :

- d'un village vacances d'une capacité de 100 gîtes, du type « habitation légère de loisirs » pour pouvoir y accueillir 400 résidents. La surface maximale, hors œuvre nette, réservée aux HLL s'élève à 3 500m²,
- de 10 bâtiments pour une surface 1 545 m² comprenant : un accueil, une bibliothèque, un restaurant, une piscine, un bâtiment « club ados », un bâtiment « clubs enfants », deux laveries, un bâtiment sanitaire, une salle d'activités d'une superficie de 250 m² et d'une capacité de 200 personnes,

- De 29 emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles pour pouvoir continuer à y accueillir les campeurs qui avaient des contrats à l'année et au fur et à mesure de leur départ, des campeurs pour de courts séjours, ces places étant ouvertes à tous.

L'investissement qui sera réalisé est estimé à près de 10 millions d'euros.

Après ce rappel, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une suspension de séance afin de permettre au représentant de la SCI d'effectuer une présentation du volet architectural du projet.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Il est procédé à une suspension de séance.

M. DI CRESENZO effectue une présentation du projet. Il précise que le volet paysager du futur Village Vacances a fait l'objet d'une très grande attention afin de permettre son insertion dans le site. 700 000 € y seront consacrés. Les eaux pluviales seront également gérées sur site et à cet effet, les surfaces imperméabilisées seront réduites au strict minimum. Le choix de toitures terrasses végétalisées a été fait pour les bâtiments recevant du public.

La réalisation d'une salle polyvalente d'une capacité de 200 personnes et d'une piscine est prévue dans le cadre des équipements communs.

Le chantier pourrait démarrer en septembre 2009. Une première livraison pourrait s'effectuer à hauteur de 50% en mai 2010 avec repli du chantier pendant la saison et une reprise de celui-ci en septembre pour un achèvement des travaux en fin d'année 2010.

En résumé, l'équipement réalisé promet, pour ses concepteurs, d'être de très grande qualité. L'investissement avoisinera les 10 millions d'euros. L'apport pour le commerce local et la vie culturelle seront également très intéressants pour la Ville.

M. le Maire remercie M. DI CRESENZO pour sa présentation et met fin à la suspension de séance.

Pour pouvoir lancer la réalisation du Village Vacances, il reste à signer le bail à intervenir avec la SCI le Village Vacances de DIVES-SUR-MER pour la mise à disposition des terrains du camping, propriété de la Ville.

PROJET DE VILLAGE VACANCES

AUTORISATION DE SIGNER LE BAIL EMPHYTEOTIQUE

AVEC LA SCI DU VILLAGE VACANCES DE DIVES-SUR-MER

(Rapporteur : M. le Maire)

--==--

M. le Maire présente le projet de bail à intervenir avec la SCI du Village Vacances.

Il est précisé qu'il s'agit d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans.

Les parties au bail sont la Commune de DIVES-SUR-MER et la SCI du Village Vacances de DIVES-SUR-MER.

Les points essentiels de celui-ci sont les suivants :

Le preneur :

- prendra les terrains loués dans l'état où ils se trouvent,
- s'engage à réaliser les constructions prévues au permis d'aménager dans un délai de 2 ans,
- devra, pendant toute la durée du bail, conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apporté, effectuer à ses frais, sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations,
- pourra céder les droits qu'il tient du présent bail ou sous louer tout ou partie des biens loués pour une durée n'excédant pas le terme du bail,
- s'acquittera des impôts, contributions et redevances de toutes natures,
- devra assurer les biens.

A l'arrivée du terme du bail, les constructions édifiées par l'emphytéote deviendront de plein droit la propriété de la Ville de DIVES SUR MER.

Le preneur devra également réaliser 29 emplacements de camping équipés avec sanitaire et accès aux équipements communs du Village Vacances (piscine, club ados, club enfants, bibliothèque...) ce qui représente un investissement de 300 000,00 € qui sera pris en charge exclusivement par la SCI du Village Vacances. Ces emplacements devront, en outre, être ouverts à tous les campeurs.

En contre partie, la Commune consent à la SCI un loyer fixé à l'Euro symbolique.

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette opération n'est plus à démontrer pour la Ville de DIVES-SUR-MER et qu'elle vise à développer sa fréquentation touristique en augmentant sa capacité d'hébergement,

CONSIDÉRANT qu'elle aura un impact positif sur le commerce local,

CONSIDÉRANT qu'elle va générer des recettes fiscales pour la Ville (taxe foncière et taxe de séjour),

M. le Maire donne lecture du projet de délibération du Conseil Municipal approuvant le bail à intervenir avec la SCI du Village Vacances.

Après cette présentation de l'ensemble du dossier, un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal

M DRAULT considère que la Municipalité a fermé le camping, réalisé un rond point et modifié le PLU pour faire un cadeau au comité d'entreprise le plus riche de France.

M. LANGLAIS reproche au Maire d'avoir délivrer le permis d'aménager du Village Vacances en catimini. Pour lui, la Majorité Municipale a mis fin à un service public en fermant le camping et n'a pas su le gérer. Bien que si la SCI du Village Vacances investisse près de 10 millions d'euros, il se dit scandalisé par le loyer à l'euro symbolique qui lui est consenti. Il souhaite qu'un loyer annuel de 33 000 € soit fixé, somme que peut supporter le CE le plus riche de France. Il aurait également souhaité que l'intégralité du bail soit diffusé aux élus avec la note de synthèse concernant cette question.

M. le Maire rappelle à M. LANGLAIS qu'il pouvait consulter le projet de bail auprès du Secrétaire Général du Maire, comme cela se fait habituellement.

M. JURCENOKS considère de son côté qu'il est bien de réaliser ce projet pour la Ville car il s'agit d'un projet intéressant pour elle.

Mme MAHIEU déplore que les DIVAIS ne puissent pas avoir accès à la piscine et aux différents équipements du Village Vacances (clubs ados, enfants, bibliothèque...). Elle ne cache pas sa surprise connaissant l'attachement au social de M. le Maire qui n'est pas sans savoir que beaucoup de Divais ne

partent pas en vacances. Elle considère donc qu'il est sidérant de faire miroiter à ces enfants une piscine à laquelle ils ne pourront accéder.

Mme HANSE pense que c'est une chance pour la ville d'avoir dans le projet de Village Vacances un CE qui est le premier entrepreneur de spectacles culturels de France. Elle souhaite que les déclarations qui viennent d'être faites par l'opposition ne viennent pas nuire au partenariat qui peut se nouer avec les représentants du Village par rapport au bénéfice que la population DIVAISE peut en tirer.

M. RICHARD se dit scandalisé par certains propos qu'il vient d'entendre de la part de l'opposition.

M. AUBER pense que le Village Vacances ne fera pas vivre le commerce local mais les grandes surfaces.

M DRAULT indique qu'il ne connaît pas de terrain loué à un euro.

M. LABIGNE rappelle que l'on met à la disposition du futur Village Vacances un objet encombré par les réseaux. Il considère que l'on ne fait pas de cadeau à la SCI car l'exigence en terme de qualité de l'équipement qui sera réalisé est forte. Sur le plan financier, la SCI va également s'acquitter d'une T.L.E. assez importante.

M. LANGLAIS souhaite connaître les retombées financières pour la Ville.

Il lui est précisé que le Village Vacances permettra de supprimer les pertes financières enregistrées par le camping chaque année (36 000 € environ). En matière fiscale, taxe foncière et T.L.E. devraient générer une recette de l'ordre de 80 000 à 90 000 € par an.

Pour M. le Maire, le camping était obsolète. Sa fréquentation d'année en année diminuait et générait des pertes financières. Il aurait donc fallu réaliser des investissements important sur le camping pour le mettre à niveau avec les risques que cela pouvait représenter sur le plan financier.

La réalisation d'un village était, par conséquent, une opportunité qu'il fallait saisir. La Ville, en confiant cette opération à un groupement de comités d'entreprises, ne pouvait pas faire mieux car elle s'adresse à un acteur du tourisme social.

Le futur Village Vacances sera HQE. L'investissement réalisé par la SCI sera de l'ordre de 10 millions d'euros. La SCI devra l'entretenir et procéder aux grosses réparations. En fin de bail la Commune deviendra propriétaire de l'ensemble des bâtiments et équipements. Elle retrouvera la jouissance des terrains mis à disposition.

La SCI aura également l'obligation de réaliser 29 emplacements de campings et d'en assumer les risques de gestion.

Par conséquent, pour M. le Maire, les contre parties à la charge de la SCI ne sont pas minces et justifient un loyer à l'euro symbolique.

De son côté, la réalisation d'une piscine ouverte au public aurait été beaucoup trop coûteuse et aurait nécessité une participation financière à sa construction et gestion de la part de la Ville pour un accès limité dans le temps de notre population. Le choix d'une piscine privée a donc été retenu.

En conclusion, M. le Maire considère que la réalisation du Village Vacances va être un plus pour notre Ville et que nous pouvons être fier que le groupement de comités d'entreprises réalise celui-ci sur notre Commune.

Après cet échange, M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la délibération suivante :

PROJET DE VILLAGE VACANCES
AUTORISATION DE SIGNER LE BAIL EMPHYTEOTIQUE
AVEC LA SCI DU VILLAGE VACANCES DE DIVES-SUR-MER

(Rapporteur : M. le Maire)

-=-=-

Après avoir entendu M. le Maire en son rapport,

Après s'être fait présenté le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la SCI du Village Vacances de Dives-sur-Mer,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette opération n'est plus à démontrer pour la Ville de DIVES-SUR-MER et qu'elle vise à développer sa fréquentation touristique en augmentant sa capacité d'hébergement,

CONSIDÉRANT qu'elle aura un impact positif sur le commerce local,

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par la SCI du Village Vacances de DIVES-SUR-MER,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 voix contre (MM. AUBER, DRAULT, Mme MAHIEU, M. LANGLAIS)

DECIDE :

- 1) **d'approuver** le bail emphytéotique à intervenir avec la SCI du village vacances de DIVES-SUR-MER d'une durée de 30 années sous réserve de l'avis conforme des domaines tel qu'il sera annexé à la présente délibération,
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature et à toutes pièces utiles à celle-ci.

MODIFICATION N°1 DU PLU MODIFIÉ

(Rapporteur : M. LABIGNE)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme rappelle que le PLU de la Commune de DIVES-SUR-MER a été approuvé le 7 septembre 2007. Il constitue le document de planification de la Commune pour les prochaines années et n'a pas été remis en cause lors des dernières élections municipales de 2008.

Après plus d'un an et demi d'utilisation, il s'avère que le règlement ne permet pas toujours de mettre en œuvre notre projet d'aménagement et de développement durable.

La Commune s'est donc engagée dans une procédure de modification du PLU afin :

- de permettre une meilleure prise en compte de la notion de développement durable,
- d'apporter des simplifications dans la rédaction de certains articles pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- d'adapter certaines dispositions réglementaires,

- de créer deux sous secteurs : d'une part, un sous secteur UBp identifiant le quartier de Port Guillaume, et d'autre part, un sous secteur UBg se référant au quartier de la gare,
- de supprimer un emplacement réservé pour l'extension du camping qui n'a plus lieu d'être,
- de prendre en compte les constructions récentes du quartier de SARLABOT.

La modification mise en œuvre a pour objectif :

1 - La prise en compte de la notion de développement durable :

Elle se traduit pour les futures zones à urbaniser (1AU) par :

- La création de liaisons douces,
- La gestion en surface des eaux pluviales liées à la voirie et aux espaces publics par des noues,
- L'orientation bioclimatique des futures constructions afin de produire un habitat à faible consommation énergétique.

Pour les autres zones du PLU par :

- La récupération des eaux de pluie à la parcelle,
- L'intégration de dispositions adaptées en terme d'aspect extérieur des constructions pour favoriser la prise en compte du développement durable (formes des toitures, panneaux solaires, matériaux...).

2 –La simplification et l'uniformisation des articles afin de faciliter l'instruction :

Les modifications portent principalement sur l'article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions et les toitures sur l'ensemble des zones du PLU.

Le paragraphe traitant des clôtures a été simplifié et uniformisé pour toutes les zones.

3 –L'adaptation de certaines dispositions réglementaires :

- La mise à jour des dispositions générales pour tenir compte de l'évolution de la réglementation,
- Les occupations et utilisations des sols interdites et admises sous conditions en zones N et A,
- En zone N, possibilité d'extension non plus exclusivement au motif d'améliorer l'hygiène et l'habitabilité,
- En zone A, interdiction de toute construction non liée à l'activité agricole,
- En zone UA pour permettre le stationnement en cœur d'îlot.

4 – La Création de deux sous secteurs en zone UB :

- UBg dans le quartier de la gare,
- UBp dans le quartier de Port Guillaume.

5 – L'Intégration du nouveau quartier de SARLABOT actuellement en zone AUa :

- En zone UA (partie LOGI PAYS),
- En zone UB (parties en lotissement et en accession groupée).

L'enquête publique s'est déroulée du 8 juin au 8 juillet inclus. Aucune opposition à la modification projetée ne s'est manifestée.

8 personnes ont fait des observations pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification projetée et a demandé que soient prises en compte les observations dont le détail est donné au Conseil Municipal.

Ce qui a été fait.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du PLU.

Après cette présentation M. LANGLAIS demande communication des observations portées au registre d'enquête.

Celles-ci lui sont fournies.

Il demande également s'il existe une zone rouge sur la Commune.

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme indique qu'aucune zone rouge ne figure dans le porté à connaissance des services de l'Etat lorsque le PLU a été révisé.

Pour répondre à sa question concernant les limites de la zone N, celles-ci sont n'ont pas été modifiées et ne peuvent l'être que dans le cadre d'une procédure de révision.

Après cet échange le Conseil Municipal approuve la délibération suivante :

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1
DU PLU REVISE DE LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER**

(Rapporteur : M. LABIGNE)

-=-=-

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2007 approuvant le PLU révisé,

VU l'ordonnance en date du 27 Mars 2009 de M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant M. RAFFAULT Didier, demeurant à Merville-Franceville-Plage – rue de la Divette - en qualité de Commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du Maire de DIVES-SUR-MER en date du 19 mai 2009 mettant à l'enquête publique le projet de modification N°1 du PLU révisé du 8 juin au 8 juillet 2009 inclus,

Après avoir entendu les conclusions du rapport de M. le Commissaire enquêteur émettant un avis favorable à la modification projeté du PLU,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête justifient quelques modifications mineures au projet de modification projeté,

CONSIDÉRANT que le PLU modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L123-10 et L123-13 du Code de l'Urbanisme :

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur de la Commission de l'Urbanisme,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. AUBER, DRAULT, Mme MAHIEU et M. LANGLAIS)

DECIDE :

- 1) **d'approuver** la modification n°1 du PLU révisé,
- 2) **Dit** que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) **Dit** que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de ces mesures de publicité,
- 3) **Dit** que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan local de l'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures habituelles d'ouvertures.

LOTISSEMENT DE SARLABOT – 2^{ème} TRANCHE

(Rapporteur : M. LABIGNE)

-=-=-

La deuxième tranche du lotissement de Sarlabot a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le **25 Juin 2008** et modifié le **07 Avril 2009**.

Le règlement du lotissement prévoyait que le règlement applicable à celui-ci était celui de la zone AUa du PLU.

Le PLU modifié par délibération en date du **23 Juillet 2009**, intègre les terrains du futur lotissement en zone UB du PLU.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'harmoniser le règlement du lotissement avec la zone UB,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. AUBER, DRAULT, Mme MAHIEU et M. LANGLAIS).

DECIDE

- 1) **d'approuver** la modification du règlement de lotissement qui sera annexé à la présente délibération,
- 2) **autorise** M. le Maire à déposer ce modificatif au permis d'aménager.

TAXE LOCAL D'ÉQUIPEMENT

RELÈVEMENT DU TAUX

(Rapporteur : M. LABIGNE)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme rappelle que la loi SRU et la loi urbanisme et habitat ont modifié la prise en charge des extensions de réseaux. Concrètement, il revient à la Commune de réaliser les extensions ou renforcements de réseaux. Le particulier ne supporte que le branchement. En ce qui concerne l'électricité, des difficultés techniques et juridiques n'ont pas encore permis de mettre en œuvre cette évolution dans la facturation pour les Collectivités.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif de financement des extensions et renforcements des réseaux publics de distribution d'électricité ERDF, des frais très importants vont être mis à la charge des Communes et cela même dans les zones déjà équipées.

Pour faire face à cette dépense, il est donc proposé de relever le taux de TLE.

Mme MAHIEU souhaite savoir si cette taxe sera appliquée à tous les redevables y compris aux personnes faisant leur acquisition à l'aide d'un prêt aidé.

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme lui confirme que la T.L.E sera applicable à toutes les constructions à l'exception des équipements publics et que les exonérations prévues par les textes devront faire l'objet systématiquement de délibérations.

Après cette présentation, le Conseil Municipal approuve la délibération suivante :

TAXE LOCAL D'ÉQUIPEMENT

RELÈVEMENT DU TAUX

(Rapporteur : M. LABIGNE)

-=-=-

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 1976 et du 13 Mai 1977 instituant la taxe locale d'équipement et fixant son taux,

VU l'arrêté de M. le Préfet du Calvados fixant à 4 % le taux de TLE,

CONSIDÉRANT que la TLE a pour objet de financer les travaux d'équipements publics communaux, qu'elle est perçue au profit de la Commune et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toutes natures. Instituée par la loi d'orientation foncière du 30 Décembre 1967, son régime a été modifié à plusieurs reprises. Elle est codifiée aux articles 1585 A et suivants du Code Général des Impôts (C.G.I.).

L'assiette de la taxe locale d'équipement (T.L.E.) est constituée de la valeur de l'ensemble immobilier égal au produit de la surface plancher développée hors œuvre nette (S.H.O.N.) par la valeur forfaitaire au m² affectée à la catégorie de l'immeuble.

CONSIDÉRANT que la Commune doit faire face à des dépenses d'équipements importantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix, deux contre (MM. DRAULT et LANGLAIS) et 2 abstentions (M. AUBER et Mme MAHIEU)

DECIDE :

- 1) **de renouveler** la taxe locale d'équipement,
- 2) **de fixer** le taux de celle-ci à 5 % à compter du 1^{er} Janvier 2010,
- 3) **de charger** M. le Maire de notifier cette décision à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

PERSONNEL COMMUNAL

RÉMUNÉRATION DES ASTREINTES

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, premier alinéa modifié par la loi du 2 novembre 1990,

VU le décret n°91-85 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que la fréquentation touristique pendant la saison et les week-ends tout au long de l'année rend nécessaire l'organisation d'astreintes assurées par les services municipaux,

CONSIDÉRANT que l'organisation de mini camps par le service jeunesse pendant les mois de Juillet et Août nécessite également la mise en place d'une astreinte pour faire face à toutes situations imprévues,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) **D'instituer** un régime d'astreintes et que celles-ci seront assurées par les agents des cadres d'emplois suivants :

Filière technique :

- Agents de maîtrise,
- Contrôleurs de travaux,
- Techniciens supérieurs.

Filière animation :

- Animateurs,
- Adjoints d'animation de 1^{ère} classe.

2) Leur rémunération s'effectuera comme suit :

Nuit en semaine du lundi au samedi	:	10,05 €
Dimanche	:	43,38 €

2) La rémunération des astreintes ne sera pas cumulable avec un logement fourni par nécessité de service.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

M. Thomas PRUD'HOMME, qui réside à DIVES-SUR-MER, a pour projet de réaliser une course ou Trail au NEPAL du 9 au 30 Octobre 2009, de 300 km, avec un dénivelé de 20 000 m, ce qui constitue un véritable défi sportif.

Le budget pour pouvoir participer à cette course est de 3 600 €.

L'intéressé est donc à la recherche de sponsors.

Par le passé, la Ville a déjà soutenu des projets sportifs qui sortent de l'ordinaire (PARIS-COLMAR, sport automobile...).

Des contacts ont également été pris avec des enseignants de l'école COLLEVILLE par Mme le Rapporteur de la Commission Scolaire qui se sont déclarés intéressés par le projet de M PRUD'HOMME. Ils envisagent de faire réaliser par leurs élèves tout un travail pédagogique autour de celui-ci. Les déplacements de ce sportif pourraient être suivis par les élèves d'une ou deux classes.

CONSIDÉRANT que ce projet est intéressant, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

(Rapporteur Mme HUET)

-=-=-

Après avoir entendu Mme le Rapporteur de la Commission des Finances en son rapport,

CONSIDÉRANT que le projet de participation d'un membre du club de Badminton au « SOLU KHUMBU TRAIL 2009 » est intéressant pour la Ville et ses écoles,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal par 25 voix pour, 1 contre (M. AUBER) et 2 abstentions (M. LANGLAIS, Mme MAHIEU)

DECIDE :

- **d'accorder** au badminton club DIVAIS une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

**CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS
DANS LE QUARTIER PIERRE SEMARD**

GARANTIES D'EMPRUNT

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le rapporteur de la commission des finances informe le conseil municipal que CALVADOS habitat a sollicité la garantie de la commune pour réalisation de deux emprunts pour réaliser 20 logements dans le cadre de la requalification du quartier de Pierre SEMARD.

Le bilan d'investissement de cette opération est le suivant :

Subvention d'Etat	46 000,00 €	2,29 %	
Prêt PLUS CDC 35 ans, taux 2,35 %	692 752,83 €	34,54 %	50,00 %
Prêt PLUS Foncier CDC 50 ans, 2,35 %	264 100,00 €	13,17 %	
Prêt DEXIA Crédit Local de France 35 ans	571 882,86 €	28,51 %	
Subvention 1 %	90 000,00 €	4,49 %	50,00 %
Fonds Propres CALVADOS HABITAT	340 969,96 €	17,00 %	
TOTAL	2 005 705,65 €	100,00 %	100,00 %

Pour pouvoir financer cette opération, CALVADOS HABITAT a sollicité 3 emprunts :

- Un emprunt auprès du Crédit Local de France sur 35 ans, d'un montant de 571 882,86 € qui sera garanti par le Conseil Général,
- Un emprunt PLUS CDC sur 35 ans, d'un montant de 692 752,83 €,
- Un emprunt PLUS Foncier sur 50 ans, d'un montant de 264 100,00 €.

CALVADOS HABITAT sollicite la garantie de la Commune pour les emprunts CDC PLUS et PLUS Foncier.

Ces 2 emprunts représentent 47,71 % du financement de cette opération.

M. DRAULT considère qu'il votera contre ces garanties d'emprunts dont il juge la durée de 50 ans trop longue.

Le Conseil Municipal décide de garantir ces 2 emprunts indispensables à la mise en œuvre de la requalification de Pierre Semard et d'adopter les délibérations suivantes :

CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS
DANS LE QUARTIER PIERRE SEMARD
GARANTIE D'UN EMPRUNT PLUS

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par CALVADOS HABITAT et tendant à garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer 20 logements,

VU le rapport établi par Mme le Rapporteur de la Commission des Finances et concluant à la garantie de cet emprunt pour permettre la reconstitution de l'offre en matière de logements dans le quartier de Dives-sur-Mer,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2298 du Code Civil,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal par 24 pour et 4 contre (MM. AUBER, DRAULT, Mme MAHIEU et LANGLAIS),

DECIDE :

Article 1 : La Commune de Dives-sur-Mer accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **692 752,83 €** (représentant 100 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **692 752,83 €**) que CALVADOS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la *construction de 20 logements rue Pierre Semard à Dives-sur-Mer*.

Article 2 : Les caractéristiques du PLUS consenti par la Caisse de Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- | | |
|--|------------------|
| - Durée du préfinancement | 18 mois |
| - Echéances | annuelles |
| - Durée de la période d'amortissement | 35 ans |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel | 2,35 % |
| - Taux annuel de progressivité | 0,00 % |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. | |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **18 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **35 ans**, à hauteur de la somme de **692 752,83 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS
DANS LE QUARTIER PIERRE SEMARD
GARANTIE D'UN EMPRUNT PLUS FONCIER
(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal

VU la demande formulée par CALVADOS HABITAT et tendant à garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer 20 logements,

VU le rapport établi par Mme le Rapporteur de la Commission des Finances et concluant à la garantie de cet emprunt pour permettre la reconstitution de l'offre en matière de logements dans le quartier de Dives-sur-Mer,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2298 du Code Civil,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 pour et 4 contre (MM. AUBER, DRAULT, Mme MAHIEU et M. LANGLAIS)

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Dives-sur-Mer accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **264 100,00 €** (représentant 100 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **264 100,00 €**) que CALVADOS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la *construction de 20 logements rue Pierre Semard à Dives-sur-Mer*.

Article 2 : Les caractéristiques du PLUS FONCIER consenti par la Caisse de Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement	18 mois
- Echéances	annuelles
- Durée de la période d'amortissement	50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35 %
- Taux annuel de progressivité	0,00 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : *en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **18 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**, à hauteur de la somme de **264 100,00 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé, par délibération en date du **8 Juin 2009**, de la création d'un groupement de commandes entre les Communes de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate pour la réalisation des plans d'accessibilité dans chacune de ces Communes et approuvé la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives.

CONSIDÉRANT qu'une Commission d'Appel d'Offres va être mise en place par la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives pour l'attribution de ces marchés,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

- que la Commune de Dives-sur-Mer sera représentée au sein de cette Commission d'Appel d'Offres par :
 - En qualité de membre titulaire : M. MOURARET Pierre, Maire,
 - En qualité de membre suppléant : M. BAZEILLE René, Maire-Adjoint.

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-3,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'avoir une approche des problèmes d'accessibilité à l'échelon intercommunal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1) **de confier** à la Commission Intercommunale d'Accessibilité créée par la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives l'élaboration du plan d'accessibilité de la Commune de Dives-sur-Mer,
- 2) que la Commune de Dives-sur-Mer sera représentée au sein de cette Commission par :
 - M. BAZEILLE René, Maire-Adjoint
- 3) Qu'une Sous-Commission Communale d'Accessibilité sera créée à l'échelon communale et que celle-ci sera composée comme suit :
 - **Président** : M. MOURARET Pierre, Maire
 - **Membres du Conseil Municipal** : MM. BAZEILLE –DESBOIS - MARTIN – RICHARD – Mme LE CALLONEC – DRAULT.
 - **Représentants des personnes à mobilité réduites** :
 - M. LOISNARD Etienne,
 - Mlle SCHOPP Pascale.
 - **Personnes de la société civile** : Mme BREBINAUD Jacqueline

MISE EN ŒUVRE DU PASS FONCIER

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission du Logement informe le Conseil Municipal que les Commissions de l'Urbanisme et du Logement travaillent actuellement sur un projet de construction de 37 pavillons en accession groupée pour des primo accédants dans le quartier de Sarlabot.

Le projet architectural est bien avancé. L'objectif est une présentation de celui-ci au Conseil Municipal avec un dépôt de permis de construire dans le courant Septembre.

Le programme pourrait comprendre 37 logements se répartissant comme suit :

- 11 T3 d'une superficie de 70 m²,
- 26 T4 d'une superficie de 83 m².

Cependant, cette opération ne pourra voir le jour que si elle est réalisée dans le cadre du PASS FONCIER. Ce dispositif qui s'adresse uniquement aux primo accédants leur permet :

- de bénéficier d'une T.V.A. à 5,5 %,
- d'une exonération du foncier bâti pendant 15 ans,
- de cumuler un prêt à taux zéro et le PASS FONCIER.

En résumé, le PASS FONCIER permet de rendre solvable des ménages qui ne pourraient pas accéder à la propriété dans le cadre d'un dispositif classique.

Le montant des subventions à la charge de la Commune dans le cadre du PASS FONCIER est le suivant :

- 3 000 € pour une famille de 3 personnes,
- 4 000 € pour une famille de 4 personnes et plus.

Le plan de relance prévoit une aide de l'Etat de 1 000 à 2 000 €. Il resterait donc à la charge de la Commune 2 000 € par logement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le PASS FONCIER sans attendre Septembre pour bénéficier de l'aide de l'Etat.

Après cette présentation du PASS FONCIER, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

MISE EN ŒUVRE DU PASS FONCIER

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

La loi portant Engagement National pour le Logement en date du 13 Juillet 2006 a institué un Prêt à Taux Zéro majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention d'une ou plusieurs Collectivités locales. Cette majoration, dont 2 décrets et 1 arrêté du 23 Décembre 2006 détaillent les conditions d'utilisation, concerne les offres de prêts émises entre le 1^{er} Janvier 2007 et le 31 Décembre 2010.

En outre, l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations ont signé une convention pour la mise en place du PASS Foncier, visant à permettre aux mêmes ménages d'accéder à la propriété. Le PASS-FONCIER est un dispositif permettant aux accédants répondants à 3 critères (être primo accédant de sa résidence principale, avoir des revenus inférieurs aux plafonds PSLA et bénéficier d'une aide à l'accession sociale d'une Collectivité) de différer l'achat d'une fraction du logement acquis, représentative du prix du terrain d'assiette, le temps qu'ils remboursent le bâti. Pendant cette période, le portage foncier est assuré par un organisme du 1 % Logement. Il ouvre également droit à la TVA réduite à 5,5 %. En outre, un décret du 20 Mai 2009 prévoit l'extension du dispositif aux logements collectifs. Dans ce cadre, le PASS-FONCIER prend alors la forme d'un prêt In Fine d'une durée maximale de 25 ans.

Afin de prétendre à ces 2 dispositifs, les accédants doivent bénéficier d'une subvention. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'octroi de 32 subventions de ce type pour l'exercice 2009. En effet, cela permettrait un parcours résidentiel positif grâce à une diversification de l'offre de logement, tel que le PLU et le diagnostic préalable à l'élaboration d'un PLH intercommunal en ont rappelé la nécessité, et notamment :

- Permettre l'accession des Divais,
- Augmenter la rotation dans le parc social de la Commune.

1 – L'examen des situations :

Le Conseil Municipal souhaite que le COCIL reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. Le COCIL possède, en effet, un savoir faire en matière de conseil en financement et de neutralité dans son approche permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le COCIL se chargera, en tant que de besoin, de transmettre aux autres organismes 1 % Logement concernés, les dossiers de demandeurs salariés d'entreprises adhérentes de ces CIL.

Un bilan sera présenté par le COCIL courant Décembre 2009 permettant à la Ville d'envisager une éventuelle prorogation du dispositif.

Les primo accédants qui le souhaitent pourront également s'adresser directement à tout autre organisme collecteur du 1 % pour l'instruction de leur demande.

2 – Le montant de la subvention :

Le montant de la subvention sera attribué en fonction du nombre de personnes occupant le logement :

- 3 000 € pour 1 à 3 personnes,
- 4 000 € pour 4 personnes ou plus.

Le montant unitaire de cette subvention pourrait être diminué si une autre Collectivité venait également apporter son concours (Conseil Général ou Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives). En ce cas, le montant versé par la Commune serait plafonné au montant nécessaire pour atteindre les sommes susvisées.

Le volet logement du plan de relance prévoit une aide de l'Etat sous forme de subvention, de 1 000 à 2 000 € par PASS-FONCIER, réduisant l'effort de la Commune à 2 000 € par ménage aidé. La Commune sollicitera le versement de cette subvention au fur et à mesure de ses déblocages réalisés avant le 31 Décembre 2009.

3 – Clause résolutoire :

La subvention étant attachée à l'acquisition d'un logement, une annulation de l'opération immobilière à laquelle elle est attachée, qu'elle qu'en soit la raison, entraînerait l'annulation de l'octroi de la subvention. Toutes les sommes éventuellement versées devraient être immédiatement restituées à la Commune par le bénéficiaire.

4 – Conditions particulières :

Il sera annexé à chaque contrat préliminaire et acte authentique, la mention suivante :

« Clause relative à la revente :

L'acquéreur reconnaît avoir été informé par la Commune que l'acquisition envisagée par lui, fait l'objet d'un versement d'une subvention d'un montant de 3 000 ou 4 000 € ». Cette subvention lui est accordée par la Commune parce-que cela correspond à la politique de développement de l'habitat selon les priorités qu'elle souhaite mettre en avant. Sans ce choix, la Commune ne lui aurait pas accordé d'aide.

Ainsi l'acquéreur s'engage, en cas de non construction ou de revente du bien même construit dans le délai de 5 ans à compter de l'acte notarié, à reverser la subvention à la Commune. La Commune renonce expressément à cette clause si la revente de la résidence principale intervient suite à un divorce, un décès, d'une situation de handicap liée à une invalidité, d'une mutation professionnelle subie à plus de 50 km ou d'une perte d'emploi subie.

Le reversement de la subvention devra intervenir au profit de la Commune dans un délai de 30 jours à compter de la signature de l'acte authentique. A défaut de reversement, cette somme sera productrice d'un intérêt conforme aux termes de la loi n°75-619 du 11 Juillet 1975 modifiée par la loi du 23 Juillet 1989, définissant l'intérêt à taux légal ou tout autre taux s'y substituant. »

Après discussion et échanges de vues, le Conseil Municipal par 27 voix et une abstention (M. DRAULT)

DÉCIDE

- 1) de la mise en œuvre du PASS FONCIER pour 32 subventions,
- 2) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer les critères d'attribution définis ci-dessus et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

L'autorisation d'octroi nominative sera rédigée selon le modèle annexé à l'arrêté du 23 Décembre 2006 et signé par Monsieur le Maire ou tout Adjoint subdélégué par lui à cet effet.

Questions diverses :

PROJET DE GRAND PARIS : ENJEUX ET PERSPECTIVES

POUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE

ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NORMAND

MOTION DE SOUTIEN A LA RÉOLUTION DE LA CONFÉRENCE DES EXÉCUTIFS DE BASSE NORMANDIE REUNIE LE 23 JUILLET À L'UNANIMITÉ

Les élus de DIVES-SUR-MER, réunis en Conseil Municipal le 23 juillet 2009, souhaitent manifester leur soutien à la résolution commune des exécutifs de Basse Normandie réunis le 15 juillet 2009 par le président de la Région de Basse Normandie.

Ils se réjouissent des suites données à la réflexion emmenée par les grandes villes voisines, intitulée « Normandie, Grand Paris : quel aménagement du territoire », poursuivie par la Conférence des exécutifs de Basse Normandie le 15 juillet 2009.

Après une présentation de la contribution de la Région aux réflexions concernant un projet de TGV normand, constatant la nécessité d'une vision globale et d'une vision partagée entre les Collectivités et l'Etat, des enjeux d'aménagement du territoire contenus dans un projet de LGV entre Paris et la Normandie, ils adoptent la résolution de la Conférence des exécutifs de Basse Normandie réunie le 15 juillet 2009 sur le thème :

Projet du Grand Paris : enjeux et perspectives pour le transport ferroviaire et l'aménagement du territoire Normand qui sera annexée à la présente motion.

M. le Maire invite les élus à participer aux différentes manifestations qui seront organisées prochainement :

- Fêtes boulistes le week-end des 24,25 et 26 juillet,
- Fête de la bière le 25 juillet sous les halles,
- Pot d'accueil des estivants le 6 août sous les halles à 11 H,
- Fête de la mer le dimanche 8 août à Port GUILLAUME.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 30.